

l'Afrique du Sud à la rescousse des Gazaoui !

Le génocide est un crime dont il convient de vérifier la définition en droit : il s'entend « d'actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Parmi ces actes, « le meurtre des membres du groupe », « la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ».

Pour qu'un génocide soit avéré, il faut que l'intention de destruction soit prouvée. Or, on ne compte plus les déclarations de responsables israéliens prônant la destruction de tout ou partie de la population palestinienne considérée comme collectivement responsable des attaques meurtrières du Hamas dans les communes israéliennes voisines du Gaza.

Personne ne semble en mesure d'imposer un cessez-le-feu, et il n'y a toujours pas de sanctions contre le Hamas ou Israël, dont l'impunité est restée intacte depuis 75 ans !

Face à cette situation, face à l'inaction des États occidentaux, l'Afrique du Sud a présenté une requête auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ) contre Israël pour violation de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à Gaza affirmant qu' « Israël a commis, commet et risque de commettre des actes de génocide contre le peuple palestinien à Gaza ». Cette requête a été examinée par la CIJ ce jeudi et 11 janvier.

Israël a à son tour plaidé vendredi 12 janvier pour le droit et le devoir de légitime défense face à un mouvement visant à l'anéantissement de l'Etat juif, et a affirmé vouloir empêcher un génocide. La défense a accusé l'Afrique du Sud de faire des amalgames et de ne pas prendre en compte le contexte des attentats du 7 octobre, et a accusé le Hamas de stratégies militaires n'épargnant aucune population civile, israélienne ou palestinienne.'

Les deux états sont signataires de la convention qui engage à prévenir et à punir.

l'Afrique du Sud a donc demandé à la Cour internationale de Justice (CIJ) d'indiquer des mesures provisoires afin de protéger les droits des Palestiniens contre « un préjudice supplémentaire, grave et irréparable ».

L'Association France Palestine Solidarité exhorte la France, en tant qu'État partie à la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide à soutenir de toute urgence la demande de mesures provisoires présentée par l'Afrique du Sud.

Quels sont les enjeux et les espoirs d'une telle démarche ?

Entre la manifestation pour les droits des migrants et les exilés, et le concert de devernissage de l'exposition de Margriet Teders, infatigable militante de la cause palestinienne, prenons le temps de nous pencher sur les douloureuses vérités de cette guerre.